

Certificat de formation générale 2020



Ce qu'il faut retenir pour les candidats dit « scolaires », par exemple scolarisés en ULIS ou en SEGPA

L'épreuve orale est supprimée et le diplôme sera délivré à partir de l'évaluation du niveau de maîtrise de chacune des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture selon l'échelle de référence du cycle 3.

Le candidat obtient le certificat de formation générale s'il obtient un total de points de 120 sur 240 points. Le décompte des points s'effectue ainsi :

- 10 points si le candidat obtient le niveau 1 "Maîtrise insuffisante" ;
- 20 points s'il obtient le niveau 2 "Maîtrise fragile" ;
- 25 points s'il obtient le niveau 3 "Maîtrise satisfaisante" ;
- 30 points s'il obtient le niveau 4 "Très bonne maîtrise"

Le recteur d'académie peut modifier le calendrier des sessions 2020 arrêtées en application de l'article 15 de l'arrêté du 19 juillet 2016 susvisé dans la mesure nécessaire aux contraintes résultant de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Ce qu'il faut retenir pour les candidats dit « individuels », notamment ceux relevant de l'enseignement en milieu pénitentiaire, des centres éducatifs fermés, des unités d'enseignement internes ou externes d'un établissement médico-social et du CNED.

Il n'y a pas de modifications des modalités d'attribution du CFG. Le décompte des résultats obtenus aux trois épreuves obligatoires reste le suivant :

- Une épreuve écrite de français sur 120 points,
- Une épreuve écrite de mathématiques sur 120 points,
- Une épreuve orale sur dossier sur 160 points.

L'organisation générale de l'examen relève du recteur d'académie ou d'un directeur académique des services de l'éducation nationale. Ainsi, c'est l'autorité académique qui fixe les dates des différentes sessions susceptibles d'être proposées au cours de l'année 2020 selon les contraintes locales liées aux circonstances de la crise sanitaire du COVID 19.

Textes réglementaires sur la session 2020 du CFG

Arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat de formation générale pour les sessions organisées au cours de l'année 2020

Ministère de l'Education nationale « **Questions/ réponses sur les examens nationaux** » (à valeur de circulaire) mise à jour du **29 mai 2020**

Autres textes réglementaires sur le CFG

Arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du Certificat de formation générale

Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves

Circulaire n°2010-109 du 22 juillet 2010 concernant la mise en œuvre de la réforme du Certificat de Formation générale

Décret n°2010-784 du 8 juillet 2010 modifiant certaines dispositions du code de l'éducation relatives au certificat de formation générale

Code de l'Education - Articles D. 332-23 à D. 332-29